



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Aménagement du Territoire
Bureau des Collectivités locales

Arrêté Préfectoral n°2021/ 141 /SPA en date du **21 OCT. 2021
portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-PAUL-SUR-ISERE
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures**

Elections municipales partielles complémentaires

Le sous-préfet d'Albertville,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-17 applicable à la suppléance du maire et les articles L.2121-2 et L.2121-2-1 relatifs au nombre de conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville pour la fixation des dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections partielles ;

VU le décès de M. Patrick MICHAULT, maire de la commune de Saint-Paul-sur-Isère, survenu le 9 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une élection partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de SAINT-PAUL-SUR-ISERE sont convoqués au bureau de vote sis à la salle polyvalente communale (1366 Route des 3 villages) le **dimanche 5 décembre 2021** afin de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire à 2 tours conformément aux dispositions des articles L.252 et L. 253 du code électoral.

Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si ces conditions ne sont pas réunies, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 12 décembre 2021**.

En cas de second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quelque soit le nombre de votants ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 2 : Pour chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de SAINT-PAUL-SUR-ISERE arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin du dimanche 5 décembre 2021.

Article 4 : une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats. Dans l'hypothèse où aucun candidat ne se serait présenté au premier tour, une déclaration de candidature sera nécessaire pour le second tour.

Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer à nouveau leur candidature en cas de second tour, ils sont automatiquement candidats.

Les déclarations de candidatures seront reçues dans les locaux de la sous-préfecture d'Albertville, 86 rue du docteur Jean-Baptiste Mathias, sur rendez-vous au 04.79.10.41.19. tous les jours à l'exception des samedis et dimanches selon les horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du **lundi 15 novembre 2021 au jeudi 18 novembre 2021** de **9 h 00 à 11h30** et de **14h00 à 16h00** sauf le **jeudi 18 novembre 2021** où **les déclarations seront reçues jusqu'à 18h00**.

- en cas de second tour : le **lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00** et le **mardi 7 décembre 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00**.

Les dossiers de déclaration de candidatures devront comporter les pièces justificatives exigées par les articles L.255-4, LO.255-5, R. 124, R.128 et R.128-1 du code électoral ; aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie, n'est admis.

Article 5 : la campagne électorale sera ouverte pour le premier tour de scrutin du lundi 22 novembre 2021 à 0 heure au samedi 4 décembre 2021 à 0 heure, et en cas de second tour, du lundi 6 décembre 2021 à 0 heure au samedi 11 décembre 2021 à 0 heure.

Les emplacements d'affichage seront attribués par la mairie dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 6 : Le procès-verbal de vote de cette élection sera adressé au sous-préfet accompagné des feuilles de dépouillement ainsi que des bulletins et enveloppes dont l'annexion au procès-verbal est prescrite par les dispositions en vigueur.

Article 7 : Le sous-préfet d'Albertville et Madame Véronique AVRILLIER, 1^{ère} adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié à la mairie de SAINT-PAUL-SUR-ISERE ainsi que sur tous les emplacements d'affichage administratifs de la commune dès sa réception, au recueil des actes administratifs de la Savoie et sur le site internet de l'État en Savoie.

Le sous-préfet,



Christophe HERIARD